



# VIAFLUX.SID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 23/07/2013

Date de révision:

Remplace la fiche: 12/07/2012

Version: 9.00

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : VIAFLUX.SID  
Code du produit : 1389  
Type de produit : Mélange d'hydrocarbures  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Solvant de nettoyage.

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCIETE INDUSTRIELLE DE DIFFUSION  
2, rue Antoine ETEX  
94046 CRETEIL CEDEX - France  
T + 33 (0)1 45 17 43 00 - F + 33 (0)1 45 17 43 01  
[www.sid.tm.fr](http://www.sid.tm.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn; R65  
R66  
R53  
Texte complet des phrases R: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



Xn - Nocif

Phrases R : R53 - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion  
R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
Phrases-S : S23 - Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant)  
S24 - Éviter le contact avec la peau  
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

#### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

#### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes ( aromatics< 2%, benzène< 0,1%)	(n° CAS)90622-58-5 (Numéro CE)920-901-0 (N° REACH)01-2119456810-40	48 - 53	Xn; R65 R66
Iso-alcanes en C11-C12 ( Contient 0,00% de Benzène et moins de s de 0,01% d'Aromatique)	(n° CAS)90622-58-5 (Numéro CE)918-167-1 (N° REACH)01-2119472146-39	47 - 52	R53 Xn; R65 R66
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, (aromatics< 2% , Benzène < 0,1%)	(Numéro CE)919-857-5 (N° REACH)01-2119463258-33	< 2	Xn; R65 N; R51/53 R10 R66 R67

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes ( aromatics< 2%, benzène< 0,1%)	(n° CAS)90622-58-5 (Numéro CE)920-901-0 (N° REACH)01-2119456810-40	48 - 53	Asp. Tox. 1, H304
Iso-alcanes en C11-C12 ( Contient 0,00% de Benzène et moins de s de 0,01% d'Aromatique)	(n° CAS)90622-58-5 (Numéro CE)918-167-1 (N° REACH)01-2119472146-39	47 - 52	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, (aromatics< 2% , Benzène < 0,1%)	(Numéro CE)919-857-5 (N° REACH)01-2119463258-33	< 2	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Textes des phrases R et H: voir section 16

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes (10-15). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Ne rien donner à boire, même si la conscience est totale. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : En cas de malaise consulter un médecin.
- Symptômes/lésions après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Toux.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
- Symptômes/lésions après ingestion : Ingestion peu probable. L'ingestion peut provoquer des irritations du tube digestif, vomissements et diarrhées.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin après toute exposition importante.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Éviter de respirer les vapeurs, fumées. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédures de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir Rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination".

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement des emballages. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Nous recommandons l'utilisation de : Rince-oeil de secours avec de l'eau claire. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Température de manipulation : ≤ 55 °C
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Protéger de l'humidité. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Produits incompatibles	: Agent oxydant.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation.
Durée de stockage maximale	: 36 mois
Température de stockage	: entre 0 - 40 °C
Chaleur et sources d'ignition	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles ou d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Interdictions de stockage en commun	: Agents oxydants forts.
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé et correctement étiqueté. Protéger de la chaleur. Conserver à l'abri du gel.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un récipient fermé.
Matériaux d'emballage	: Matériaux d'emballage compatibles :polyéthylène et polypropylène PVC, acier avec revêtement spéciaux, verre, matières plastiques compatibles... acier inoxydable.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Iso-alcanes en C11-C12 ( Contient 0,00% de Benzène et moins de s de 0,01% d'Aromatique) (90622-58-5)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1500 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Nous recommandons l'utilisation de : Rince-oeil de secours avec de l'eau claire.
Equipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Protection des mains	: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374). Chlorure de polyvinyle (PVC). Nitrile (NBR). Latex. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. conforme à la norme . Norme EN 166 - Protection des yeux individuelle.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Enlever vêtements et chaussures contaminés et laver avant réutilisation.
Protection des voies respiratoires	: Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque à gaz avec filtre type A.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans le sous-sol.

# VIAFLUX.SID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: inexistante à légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: 100
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: $\geq -50$ °C
Point d'ébullition	: 145 - 213 °C
Point d'éclair	: $\geq 56$ °C
Température d'auto-inflammation	: $\geq 200$ °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 0,8 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 755 - 765 kg/m <sup>3</sup> (15°C)
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 1,24 mPa.s
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: 0,6 - 7 vol %

#### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: tension de claquage: > 60 000V.

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

#### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions préconisées d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité. Au point-éclair ou au-delà, les vapeurs présentes peuvent s'enflammer à l'air libre ou exploser en espace confiné lorsqu'elles sont mélangées à l'air et exposées à une source d'ignition. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques).

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Voir la section 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

VIAFLUX.SID	
DL50 orale	> 10000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3160 mg/kg

# VIAFLUX.SID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Iso-alcane en C11-C12 ( Contient 0,00% de Benzène et moins de s de 0,01% d'Aromatique) (90622-58-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OCDE 401
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg OCDE 402
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5000 mg/kg 8h - OCDE 403

Irritation	: Non classé pH: Non applicable.
Corrosivité	: Non classé pH: Non applicable.
Sensibilisation	: Non classé
Toxicité à dose répétée	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Mutagénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Aucune donnée disponible.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Iso-alcane en C11-C12 ( Contient 0,00% de Benzène et moins de s de 0,01% d'Aromatique) (90622-58-5)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l OCDE 203 (LL5)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l /48h (EI50)
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l 72h (EbL et ErL) OCDE 201
NOEC chronique poisson	0,103 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 0,011 mg/l selon le test OCDE n°211
NOEC chronique algues	1000 g/l selon le test OCDE 201 (NOELR)
	selon OCDE n°201, n°202 et n°203

### 12.2. Persistance et dégradabilité

VIAFLUX.SID	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

VIAFLUX.SID	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

VIAFLUX.SID	
Mobilité dans le sol	Non établi

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

VIAFLUX.SID	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
Résultats de l'évaluation PBT	non établi

### 12.6. Autres effets néfastes

- : Aucun autre effet connu
- : Éviter le rejet dans l'environnement

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
Méthodes de traitement des déchets	: Confier à un récupérateur agréé. La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. - On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux). La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Confier à un récupérateur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	: Déchets industriels. Vider les récipients, conserver les étiquettes. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Confier les emballages cartons non contaminés à un récupérateur autorisé. Ne pas brûler les emballages vides. Ne pas découper au chalumeau.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 3295
N° ONU (IMDG)	: 3295
N° ONU (IATA)	: 3295
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: 3295

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description (ADR)	: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle pour le transport (ADN)	: Non applicable
Désignation exacte d'expédition/Description (RID)	: Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3
Étiquettes de danger (ADR)	: 3



##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
--	-----

##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
--	-----

##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non applicable
---	------------------

##### RID

# VIAFLUX.SID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3  
Étiquettes de danger (RID) : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'information supplémentaire disponible

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Quantités limitées (ADR) : 5L  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Danger n° (code Kemler) : 30  
Panneaux oranges :



Tunnel restriction code (ADR) : D/E

#### 14.6.2. Transport maritime

N° GSMU : 128

#### 14.6.3. Transport aérien

#### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

#### 14.6.5. Rail transport

Code de classification (RID) : F1  
Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Teneur en COV : 100 %

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

# VIAFLUX.SID

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information complémentaire disponible

## SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : \*.

Abréviations et acronymes

: ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route. IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association. OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale . RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail. Classe de danger pour l'eau (WGK). LC50 : l concentration létal pour une population tuée à 50 %. DL50 : Dose létal pour détruire 50% d'une population.

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
R10	Inflammable
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
N	Dangereux pour l'environnement
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*